

**Éléments de prévention favorisant un
meilleur
fonctionnement de l'évaluation.**

*Recommandations du Conseil de l'Éducation et de la
Formation*

**Conseil de l'Education et de la Formation
Conseil du 28 octobre 1994**

TABLE DES MATIERES.

1. Introduction.
2. Faire évoluer l'école vers plus de qualité, de transparence, et de dialogue.
.....
 - 2.1. Assurer la qualité.
 - 2.2. Favoriser la transparence.
 - 2.3. Instaurer le dialogue.
3. Des propositions concrètes pour une évaluation plus formative, plus transparente en vue d'une certification sans surprises.
4. Conclusions.

Le CEF est bien conscient que l'utilisation de plus en plus fréquente de procédures judiciaires pour gérer les conflits entre les familles et les écoles à propos de l'évaluation n'est pas souhaitable. Il propose dans ces "recommandations" quelques éléments de prévention susceptibles de favoriser un meilleur fonctionnement de l'évaluation.

1. INTRODUCTION

Les réflexions et les propositions émises dans ce document et relatives à la prévention des recours en matière d'évaluation se situent en référence aux travaux menés par le Conseil de l'Education et de la Formation dans le cadre d'une nouvelle école pour l'avenir, et viennent compléter les textes officiels en vigueur.

Les recommandations proposés par le Conseil s'inscrivent dans l'approche globale des systèmes d'enseignement et de formation et se réfèrent à la définition des objectifs, à la promotion d'une école de la réussite, à la lutte contre les échecs, à la limitation du nombre des redoublements, à l'adaptation des structures, à l'utilisation de l'évaluation formative, etc... Il s'agit de modifier les pratiques, notamment en matière d'évaluation, pour assurer un meilleur enseignement, ce qui permettra notamment d'éviter les conflits lors de l'évaluation certificative¹.

C'est une politique de **prévention**, au sens large, qui favorise un bon fonctionnement de l'évaluation. Les décisions en matière de certification sont mieux comprises et acceptées lorsque l'école clarifie l'itinéraire de l'élève, installe un dialogue permanent entre les enseignants, les élèves et les parents, accroissant ainsi le capital de confiance entre partenaires de la communauté éducative

Il est important, dans ce contexte, que l'école s'attache à éclairer tant les élèves que leurs parents sur les "règles du jeu" de l'apprentissage, qui découlent d'obligations légales, mais résultent aussi de choix opérés par l'école en fonction de son projet pédagogique.

Sans tomber dans l'excès de procédure, les élèves et leurs parents ne peuvent que tirer bénéfice d'une vraie transparence et d'une certaine rigueur, qu'il s'agisse de la communication des objectifs de formation poursuivis ou de l'information sur les étapes, les moyens et les procédures d'évaluation.

Ce système de prévention doit fonctionner tout au long de la scolarité (enseignement fondamental, secondaire, supérieur universitaire et non-universitaire). Par souci de cohérence, aucun niveau d'enseignement ne

¹ CETTE PRÉOCCUPATION DOIT ÊTRE ÉGALEMENT PRÉSENTE LORS DE TOUTE DÉMARCHE D'ORIENTATION.

peut être exclu. Les formations dispensées par les Classes Moyennes, qui délivrent une certification donnant accès à la profession, sont, elles aussi, concernées.

Enfin, ces recommandations s'appliquent à l'ensemble des écoles, à l'établissement scolaire, aux conseils de classe et aux rapports enseignants-élèves-parents. Les formes et les outils attachés à ces divers domaines peuvent être différents. Par exemple, selon les cas, certaines règles peuvent être négociables² et flexibles, d'autres ne peuvent pas l'être.

2. FAIRE EVOLUER L'ECOLE VERS PLUS DE QUALITE, DE TRANSPARENCE, ET DE DIALOGUE.

2.1. Assurer la qualité.

En s'attachant à garantir une formation de qualité, qui respecte les objectifs annoncés et les grands axes des programmes d'enseignement (dont on attend qu'ils soient suffisamment globaux, précis et actualisés), l'école fait oeuvre de prévention.

De même, une évaluation bien critériée en fonction des objectifs terminaux visés, et référée à des socles de compétence, là où ils sont définis³, risque moins d'être contestée. Elle marque la volonté de l'équipe éducative de renforcer la cohérence et la précision du système d'évaluation, et de promouvoir une école de la réussite, démocratique et égalitaire.

Enfin, un élément déterminant de la qualité tant de la formation que de l'évaluation est que les enseignants puissent se constituer en équipes pédagogiques responsables collégalement de la gestion des apprentissages d'un groupe d'élèves. La pratique de la concertation pédagogique doit donc être encouragée, comme la collégialité des décisions des Conseils de classe doit être renforcée.

2.2. Favoriser la transparence.

Lorsque le projet éducatif d'une école intègre le souci de la qualité de la formation donnée et d'une évaluation critériée, gérée selon des procédures transparentes, lorsque l'école favorise la communication avec les parents et

² SONT NEGOCIABLES CELLES QUI DÉPENDENT DES RAPPORTS ENTRE ENSEIGNANTS ET ÉLÈVES (EX, DATES DES INTERROGATIONS), D'AUTRES (EX, PÉRIODES DES EXAMENS) NE PEUVENT PAS L'ÊTRE COMME CELLES QUI DÉPENDENT DE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT DU P.O.

³ L'ABSENCE DE RÉFÉRENCES COMMUNES POUVANT, DANS CERTAINS CAS, ENGENDRER L'ARBITRAIRE.

traduit ces préoccupations en conseils et recommandations pédagogiques, le risque de contestation des décisions des instances habilitées à certifier diminue indubitablement.

C'est pourquoi il est indispensable que, dès le début de l'année scolaire, les élèves et les parents soient informés des objectifs, des procédures et des critères d'évaluation qui engagent l'école à travers son projet éducatif. Cette information doit se poursuivre tout au long de l'année, tant sur la progression des élèves dans leur apprentissage que sur les contraintes réglementaires, les critères d'évaluation et les procédures de décision en matière de certification. De même, il est important que ces décisions soient bien comprises et éclairées par les motivations qui y ont conduit.

Il revient donc à l'école de définir, dans le respect de la loi, ses propres règles, ses propres procédures, et de les consigner. Il est légitime que les élèves et leurs parents en soient clairement informés. L'école doit se sentir engagée par les règles qu'elle a choisi de se donner et qu'elle fait connaître.

2.3. Instaurer le dialogue.

L'idée d'un dialogue général entre l'établissement et les familles peut être relayée par l'idée d'un engagement individuel entre l'enseignant et l'élève. Ce dialogue permet aux parties de mieux savoir pour quoi, sur quoi, comment, quand et où travailler ensemble.

Des outils de communication bien conçus, des occasions de rencontre à des moments convenus doivent favoriser le dialogue entre l'école et la famille. La transmission régulière d'informations sur les progrès, les succès et les difficultés d'apprentissage des élèves, alimentera un dialogue personnalisé non seulement avec les parents mais aussi avec l'élève lui-même. Cela pourra s'opérer par exemple au moyen des bulletins scolaires.

Dans le contexte d'une pédagogie différenciée, où l'élève a ses propres chemins pour apprendre et est traité comme une personne responsable de son propre apprentissage (de façon variable selon son âge), chaque situation d'élève doit être considérée individuellement. Comparer la situation d'un élève à celle d'un autre, même si elles apparaissent comme équivalentes, n'a donc qu'un sens très relatif ⁴.

3. DES PROPOSITIONS CONCRETES POUR UNE EVALUATION PLUS FORMATIVE, PLUS TRANSPARENTE EN VUE D'UNE CERTIFICATION SANS SURPRISES.

Au niveau de l'établissement.

Dans le règlement-cadre de chaque établissement scolaire doivent ⁵ être consignés, pour être connus de tous, les principes qui régissent en la matière la gestion de l'apprentissage et les rapports entre familles et école, ainsi que les règles et dispositions pratiques qui les mettent en oeuvre.

On pourrait ainsi se référer à des informations précises concernant notamment :

⁴ LA MISE EN OEUVRE DE LA PÉDAGOGIE DIFFÉRENCIÉE N'EXCLUT EN RIEN L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS UN GROUPE DE RÉFÉRENCE STABLE PAS PLUS QU'ELLE N'IMPLIQUE L'ABANDON DE PÉDAGOGIES DE GROUPE.

⁵ CETTE DISPOSITION EST OBLIGATOIRE DANS LE RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE. ELLE EST DÉJÀ MISE EN PRATIQUE DANS DE NOMBREUSES ÉCOLES DE L'ENSEMBLE DES RÉSEAUX.

- la volonté de dialogue entre l'école et les parents, et les moyens qui la traduisent en actes;
- les obligations administratives;
- la présence régulière;
- les pratiques ou les outils pédagogiques quotidiens (journaux de classe, cahiers, travail à domicile...);
- l'évaluation (fonction, moyens, instances, procédures);
- la définition de la "réussite avec fruit".

Pour chaque cours.

Elèves, parents et enseignants tirent un grand bénéfice de la communication par les enseignants, pour chaque cours, et dès le début de l'année scolaire :

- des objectifs d'apprentissage;
- des parcours balisés;
- des critères d'évaluation;
- des méthodes de travail;
- du calendrier des travaux, exercices, contrôles et bilans;
- des échéances à respecter;
- du contenu des contrôles et des bulletins.

Dans chaque équipe pédagogique.

Il est important qu'en début d'année, les enseignants d'une même équipe pédagogique se concertent pour planifier les projets que chacun compte mener avec ses élèves, et en particulier pour articuler le volume de travail et le calendrier des travaux demandés pour chacun des cours.

D'autres suggestions et recommandations.

Développer des pratiques de guidance ou de tutorat.

Le professeur, guide ou tuteur, peut être choisi par l'élève comme sa personne de référence à l'école. C'est vers lui que l'élève se tourne en cas de difficulté. C'est avec lui que l'élève et ses parents établissent des liens privilégiés. Les parents le rencontrent chaque fois qu'ils le souhaitent.

Organiser systématiquement l'information .

Les documents d'évaluation et le bulletin scolaire doivent devenir de véritables outils d'information et de communication de l'évaluation par lesquels les enseignants font savoir régulièrement, d'une part, où se situe l'élève (sa position dans la trajectoire de son apprentissage), et d'autre part, comment il

doit poursuivre son apprentissage. Ils sont alors une aide traduite en conseils, suggestions, pistes et recommandations utiles pour atteindre les buts fixés.

Dans cet esprit, il est indispensable que les interrogations et contrôles écrits soient transmis aux élèves et à leurs parents. Les élèves et les parents qui le souhaitent doivent pouvoir prendre connaissance à l'école des copies des examens corrigées.

Par ailleurs, les parents doivent comprendre qu'il est de l'intérêt de leur enfant qu'ils répondent aux invitations qui leur sont adressées et prennent part au dialogue proposé par l'école.

Un exemple de mise en oeuvre de ces recommandations.

Pour illustrer les propositions développées dans ce document, un exemple concret est présenté. Il s'applique à une école secondaire⁶. Il est toutefois important de rappeler que, selon des modalités différentes, tous les niveaux, toutes les formations sont concernées par cet avis.

- Information en début d'année scolaire et organisation d'un premier conseil de classe afin de détecter les difficultés.
- Au moment de la remise du premier bulletin, le conseil de classe se réunit pour réaliser un bilan pour chaque élève. Une première réunion à l'intention des parents est organisée directement après ce conseil de classe. Pour les élèves en échec ou manifestant de gros problèmes de comportement, la direction convoque les parents à l'école afin d'étudier avec eux, et l'élève, les causes des problèmes et les remèdes à y apporter.
- A des moments-clés, et en tout cas en début du troisième trimestre, le Conseil de classe dresse un bilan provisoire de la situation des élèves en difficulté. S'il apparaît alors qu'on ne peut écarter l'hypothèse d'un échec ou d'une réorientation en fin d'année, une rencontre est offerte à l'élève et à ses parents, pour réfléchir avec eux à la situation, prendre des dispositions pour parer aux difficultés et, en fin d'année, pour gérer au mieux la préparation des épreuves ou des examens, lorsqu'ils sont organisés, tout en recueillant des informations en vue de la délibération.
- Une information précise avant les examens est absolument nécessaire. Pour les matières qui sont l'objet d'examens, les enseignants rappellent aux élèves et aux parents les matières et les compétences qui seront évaluées parmi celles qui ont été effectivement exercées en classe. D'autre part, si cela n'a pas été fait en début d'année, il est utile de donner des indications claires sur les critères de réussite, le fonctionnement des délibérations, les décisions possibles ... ainsi que sur les bases légales des procédures utilisées en matière de certification. C'est aussi avant les examens et la délibération que le Conseil de classe se réunit pour échanger sur la notion de fruit, les critères de la réussite, les procédures de délibération.

⁶ CHAQUE ÉCOLE DOIT POUVOIR L'ADAPTER À SON PROJET PÉDAGOGIQUE ET À SA RÉALITÉ LOCALE.

— Après la délibération, une information précise est fournie à l'élève et à ses parents sur les résultats, les tenants et la portée de la décision, ainsi que sur l'orientation préconisée par le Conseil de classe.

Si l'élève doit présenter une nouvelle épreuve en seconde session, il reçoit des consignes claires sur les objectifs visés, sur les moyens de les atteindre ainsi que sur la forme de l'épreuve et les critères de réussite.

4. CONCLUSION.

Le Conseil de l'Education et de la Formation relève que le souci de préciser l'organisation de l'évaluation, et de baliser l'apprentissage dont elle est partie intégrante, ainsi que la volonté d'informer et d'expliquer son fonctionnement en un dialogue constant entre l'école, l'élève et les parents, participent à un enseignement de qualité.

Dans cette optique, le Conseil recommande au Gouvernement de la Communauté française, aux pouvoirs organisateurs et à l'ensemble des membres des communautés éducatives de mettre en oeuvre dès le début de l'année scolaire des actions de clarification et de communication qui agiront comme éléments de prévention pour un meilleur fonctionnement de l'évaluation.